

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1880.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Finances des crédits supplémentaires.

(Voir les N° 221 et 248 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte COGHEN, Vice-Président, ZOUBE, RUTTEN, VERGAUWEN,  
et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi sur lequel votre Commission des Finances m'a chargé de vous présenter le rapport, tend à ouvrir aux Budgets de la Dette Publique, des Finances et des Non-Valeurs, divers crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à la somme de 628,488 fr. 21 c.

L'exposé des motifs et le rapport fait à la Chambre des Représentants nous dispensent d'entrer dans de nouveaux détails, au sujet de la répartition de cette somme.

Votre Commission a cru devoir vous faire remarquer seulement que fr. 420,184-20 sont réclamés pour insuffisance du crédit ouvert au Budget de 1849, pour le service de la dette flottante, dont les intérêts et les frais, pour le dit exercice, se sont élevés à la somme considérable de fr. 970,184-20.

Que c'est par une émission additionnelle de bons du Trésor, qu'il s'agira de pourvoir à la totalité des crédits demandés, les Budgets auxquels ils se rattachent n'y ayant pas autrement pourvu.

Les nombreux inconvénients de cette ressource fâcheuse, si facile en temps ordinaire, si pleine de dangers en temps de crise, vous ont été trop souvent signalés pour que votre Commission croie devoir encore s'étendre à ce sujet.

Comme il s'agit de dépenses accomplies, et dont la régularisation dans les Budgets et dans la comptabilité est indispensable, elle ne peut que vous proposer l'adoption du Projet de Loi que vous avez renvoyé à son examen.

*Le Vice-Président,*  
Comte COGHEN.

*Le Rapporteur,*  
E. COGELS.